

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
 - présents : 28
 - excusés représentés : 8
- Séance du mercredi 14 avril 2010**

Monsieur Vahé, secrétaire de séance

L'an deux mille dix, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le huit du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur Vahé, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis communique :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 29 janvier 2010 et le 14 avril 2010.

M. le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2009**

**Ce document est consultable en Mairie :
Services « documentation et accueil »**

A l'unanimité,

**10-43 : Délégations du Conseil municipal au Maire - Modification
de la délibération n° 09-46 du 30 mars 2009**

Article 1.

L'article 6 de la délibération n° 09-46 en date du 30 mars 2009 susvisée est modifié de la manière suivante :

« Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des Collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées à l'article 2 alinéa 4 de la présente délibération, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de leurs avenants, dans les conditions suivantes :

Le Maire est autorisé à charger, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Premier Adjoint, le Troisième Adjoint, le Cinquième Adjoint chargé des finances et le Conseiller municipal délégué aux travaux, à la rénovation du patrimoine, à la voirie et à la tranquillité publique, pour prendre en son nom toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire est autorisé à charger, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Premier Adjoint, le Cinquième Adjoint chargé des finances et le Conseiller municipal délégué aux affaires intéressant le fonctionnement de la Régie communale de distribution d'eau, pour prendre en son nom toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à ladite Régie ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire est autorisé à charger, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Premier Adjoint, le Cinquième Adjoint chargé des finances et le Conseiller municipal délégué à l'assainissement, pour prendre en son nom toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs au service annexe de l'assainissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Article 2.

Les autres dispositions de la délibération n° 09-46 du 30 mars 2009 susvisée, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

10-44 : Finances communales - Fiscalité directe locale 2010 : vote des taux d'imposition

PRATIQUE une variation proportionnelle des taux des trois taxes d'un coefficient de **1.079628** correspondant à l'intégration des taux 2009 du SEAPFA.

VOTE les taux des trois taxes locales :

-Taxe d'habitation	15.83%
-Taxe sur le foncier bâti	22.11%
-Taxe sur le foncier non bâti	96.15%.

A l'unanimité,

10-45 : Finances communales - Collectif budgétaire

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement	
- Dépenses :	431 213.00€
- Virement à la section d'investissement	286 069.00€
- Recettes	717 282.00€
en Investissement	
- Dépenses :	402 421.00€
- Virement de la section de fonctionnement	286 069.00€
- Recettes	116 352.00€

A la majorité,

10-46 : Finances communales - SEMIPFA : Bilan d'activités et financier de l'année 2008 : examen et approbation

PREND ACTE conformément aux dispositions de la loi précitée, du document présenté par la SEMIPFA, dont le siège social est au 19, avenue Albert EINSTEIN - ZI du Coudray - 93591 Le Blanc-Mesnil Cedex, **pour l'Exercice clos au 31 décembre 2008**, à savoir :

- le rapport d'activités de la SEMIPFA à la ville de Tremblay-en-France, pour l'année 2008,
- le compte de résultat et de bilan de la société au 31 décembre 2008,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,

et de l'évolution financière des opérations induisant en particulier des modifications de participation prévisionnelle de la ville et délibèrera ultérieurement sur le montant de ces participations.

A la majorité, (3 abstentions : M. Huet pouvoir à Mme Durand, Mme Durand, M. Debruyne), (en qualité d'administrateurs de la SEMIPFA M. ASENSI - Mme BESCOU - M. ARDJOUNE - M. FLEUTOT pouvoir à M. DURANDEAU - Mme LAURENT pouvoir à M. SARAH - M. BESCOU - Mme BLANCHARD pouvoir à Mme DUBOË - M. DURANDEAU - Mme DOSSOU - M. MARTIN - M. ALLIGNER - M. LAVERGNE, ne prennent pas part au vote),

10-47 : Prorogation du fonds d'aide communal à la résidentialisation des copropriétés du centre ville

APPROUVE la prorogation du fonds d'aide à la résidentialisation des copropriétés du centre ville tel qu'il est défini dans le document annexé à la présente délibération.

A l'unanimité,

10-48 : Finances communales - Établissement des tarifs des séjours vacances « printemps été 2010 »

VOTE à compter du 15 avril 2010, les tarifs « printemps - été 2010 » des séjours vacances « familles et enfants » conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

ADOPTE l'organisation spécifique des séjours de vacances printemps 2010 telle que fixée dans le document joint à la présente délibération.

ADOPTE l'organisation des séjours de vacances été 2010 telle que fixée dans le document joint à la présente délibération.

ACCEPTE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux ainsi que la carte bleue. Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales ne sont pas acceptés pour les séjours familles et les séjours enfants inférieurs à 6 jours.

AUTORISE le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans les documents portant organisation des séjours de vacances susvisés.

ADOPTE la grille d'accès aux activités communales dans les termes annexés à la présente délibération.

A l'unanimité,

10-49 : Finances communales - Établissement des tarifs été 2010 pour les séjours « secteur animations sportives et séjours adolescents »

VOTE à compter du 1^{er} mai 2010 les tarifs des séjours « **secteur Animations sportives et séjours adolescents** » été 2010 conformément aux tableaux joints.

ACCEPTE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et carte bleue. Les bons de la Caisse d'allocations familiales ne sont pas acceptés pour les séjours inférieurs à 6 jours.

AUTORISE le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances approuvé ce jour par le Conseil municipal (délibération n° 10-48 susvisée).

A la majorité,

10-50 : Personnel communal - Créations de postes de gardiens de police municipale

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 16 avril 2010 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 6 gardiens de police municipale	06	12

A la majorité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

10-51 : CCAS : Approbation d'une convention avec la Régie de quartier de Tremblay-en-France pour le quatrième chantier d'insertion ayant comme support le bâtiment « second-œuvre »

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention entre la régie de quartier de Tremblay-en-France et la commune pour la quatrième année du chantier d'insertion « bâtiments ».

DIT que la dépense de 165 000 €, correspondant à l'activité du chantier d'insertion pendant une année, est financée au budget 2010 et sera versée à la Régie de quartier sous forme de subvention d'équipement, en partie, après redéploiement de crédits.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention.

A l'unanimité des votants, (en qualité d'administrateurs de la Régie de quartier : M. Laporte, M^{lle} De Carvalho pouvoir à Mme Mazarin, Mme Dossou, ne prennent pas part au vote),

10-52 : Vie associative : Approbation d'une convention précisant les principes et modalités de mise à disposition des locaux appartenant à la société SEMIPFA à la commune de Tremblay-en-France

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dans les termes annexés à la présente délibération, avec le bailleur SEMIPFA.

PRECISE que les dépenses : eau, électricité, chauffage seront imputées à la commune.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des votants, (en qualité d'administrateurs de la SEMIPFA M. ASENSI - Mme BESCOU - M. ARDJOUNE - M. FLEUTOT pouvoir à M. DURANDEAU - Mme LAURENT pouvoir à M. SARAH - M. BESCOU - Mme BLANCHARD pouvoir à Mme DUBOË - M. DURANDEAU - Mme DOSSOU - M. MARTIN - M. ALLIGNER - M. LAVERGNE, ne prennent pas part au vote),

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

10-53 : Approbation d'une convention entre la commune de Tremblay-en-France et le Tremblay-en-France Hand-Ball : accès à la restauration municipale pour les agents permanents et stagiaires

APPROUVE la convention entre la commune de Tremblay-en-France et le Tremblay-en-France Hand-Ball dans les termes annexés à la présente délibération.

DECIDE de faire bénéficier au personnel et aux stagiaires du Tremblay-en-France Hand-Ball du tarif appliqué aux différentes organisations avec lesquelles la commune signe des conventions, soit 4,42 euros jusqu'au 31 décembre 2010.

DIT qu'il est prévu une revalorisation chaque année du tarif.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10-54 : Approbation d'une convention de servitudes à signer avec GRT GAZ au titre de la création d'un nouveau poste Gaz à proximité de la gare du Vert-Galant

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de servitudes et le plan de servitudes annexées à signer entre la commune et la société GRT Gaz.

APPROUVE la signature à l'Euro symbolique de ces documents.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

A l'unanimité,

10-55 : Approbation d'une convention de surveillance et d'intervention foncière entre la commune de Tremblay-en-France et la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ile-de-France

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de surveillance et d'intervention foncière à signer avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ile-de-France sise 19 rue d'Anjou 75008 PARIS.

APPROUVE le forfait annuel à la charge de la commune pour la surveillance et l'intervention foncière de 820 € HT (soit 980,72 € TTC), auquel s'ajoute une somme de 20 € HT (soit 23,92 € TTC) par déclaration d'intention d'aliéner.

APPROUVE la rémunération de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ile-de-France en cas de préemptions simples à la demande de la commune s'élevant à 11 % hors taxe du montant total des frais d'acquisition, avec un minimum forfaitaire de 400 € hors taxe.

PRECISE que les frais d'intervention en cas de préemptions simples de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Ile-de-France sont égaux à la somme des éléments suivants : soit le prix principal du bien, augmenté des frais d'acquisition notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction, des frais d'avocats, d'experts, de géomètre et d'intermédiaires.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité,

TRAVAUX

10-56 : Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Tremblay-en-France, l'Établissement public DEBITEX et la société délégataire DEBITEX TELECOM, pour faciliter l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer avec la commune de Tremblay-en-France, l'établissement public DEBITEX et la société délégataire DEBITEX TELECOM, pour faciliter l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

10-57 : Approbation d'une convention à signer avec la commune de Ristolas pour l'extension de la chaufferie bois avec le réseau de chaleur

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec la commune de Ristolas pour l'extension de la chaufferie bois.

AUTORISE Monsieur le Député-maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

10-58 : Finances communales - Admissions en non valeur

AUTORISE les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables relatifs aux années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 dont le montant s'élève à **45239.35 euros**.

A l'unanimité,

10-59 : Personnel communal - Suppressions / Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 15 avril 2010 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 2 adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	14	12
- 2 animateurs territoriaux	14	12
+ 3 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	53	56
- 2 rédacteurs territoriaux	32	30
+ 2 attachés territoriaux	71	73
+ 1 attaché principal	08	09
-1 agent de maîtrise principal	22	21
+ 1 technicien supérieur	10	11

A l'unanimité,

10-60 : Personnel communal - Création de poste

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 16 avril 2010 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 médecin territorial hors classe	00	01

A l'unanimité,

10-61 : Personnel communal - Création d'un poste de Directeur de division des nouvelles technologies de l'information et de la communication

CREE à compter du 15 avril 2010, pour une durée de trois ans, un poste de Directeur de division des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

DIT que le titulaire du poste aura pour missions :

- De manager les projets fonctionnels et transversaux des différentes directions afin de répondre aux besoins des métiers du service public et de la collectivité,
- D'organiser et de mettre en œuvre la politique des systèmes d'informations en garantissant le suivi du schéma directeur des systèmes d'informations (SDSI),
- De garantir la cohérence et l'efficacité de l'architecture informatique et des applications et d'anticiper les évolutions en terme de technologies,
- De conseiller la collectivité dans les choix technologiques et leur impact,
- De recenser, d'analyser et de formaliser les besoins des directions, de proposer les solutions adaptées et de veiller à l'efficacité de la mise en œuvre des outils et des procédures en résultant,
- De garantir la sécurité des accès et des systèmes ainsi que la pérennité et la confidentialité des données,
- De piloter les projets de dématérialisation et de E-administration,
- D'accompagner les services en proposant un cadre méthodologique assurant le bon déroulement des projets,
- De fixer les objectifs et les priorités de la direction,
- D'organiser et d'évaluer le travail des collaborateurs en leur assurant conseil, assistance et adaptation des compétences aux évolutions du système d'information,
- De contrôler et d'évaluer les résultats de la direction et le cas échéant d'ajuster l'action au regard des résultats attendus,
- De communiquer et de valoriser l'action, les missions et les projets de la direction,
- D'assurer la responsabilité de la qualité des actions administratives (rapports, marchés publics) en veillant à la mise en place de tableaux de bord, procédures et autres éléments qualitatifs de suivi,
- D'assurer la configuration et le déploiement sur les serveurs dans le cadre de la conduite de projets avec les prestataires idoines,
- D'assurer les missions d'assistance à l'utilisation technique (informatique) du progiciel ou du logiciel au moment du déploiement, des phases d'évolutions techniques majeures et la maintenance courante,
- D'être le correspondant privilégié de la commune auprès du Syndicat Intercommunal assurant la gestion des fonctions informatiques externalisées.

DIT qu'il devra être titulaire du diplôme d'ingénieur et disposer d'une solide expérience dans un domaine similaire.

A l'unanimité,

10-62 : Personnel communal - Création de poste

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 16 avril 2010 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	53	54

A l'unanimité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assainissement :

10-63 : Service annexe de l'assainissement : subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention commune et une subvention Agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	Subvention		part particulier	Tranche
		commune	AESN		
ROUXEL Christian	2 532,00 €	911,52 €		1 620,48 €	HZ
LUCAS Louis	183,80 €	66,17 €		117,63 €	HZ
BARDOUX André	865,10 €	311,44 €		553,66 €	HZ
FOUSSIER Arnaud	1 288,89 €	464,00 €		824,89 €	HZ
WUIART Philippe	3 587,00 €	1 291,32 €		2 295,68 €	HZ
DUBOIS Nathalie	3 270,50 €	1 177,38 €	889,70 €	1 203,42 €	Tranche 3
HAMA	1 477,00 €	531,72 €	516,95 €	428,33 €	Tranche 3
GUILLERM Louisa	1 452,70 €	522,97 €	508,44 €	421,29 €	Tranche 3
GOREZ Christian	4 894,20 €	1 761,91 €	1 023,05 €	2 109,24 €	Tranche 3
TOTAL	19 551,19 €	7 038,43 €	2 938,14 €	9 574,62 €	

A l'unanimité,

10-64 : Service annexe de l'assainissement : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux 2010 à ciel ouvert et de chemisage sur le réseau d'eaux usées

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une subvention la plus élevée possible pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées soit à ciel ouvert soit par chemisage dans diverses rues dont le coût est estimé à 290 700 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, toute convention ou tout autre document relatifs à l'attribution de cette subvention.

PRECISE que la recette correspondante, le cas échéant, sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

Régie communale de distribution d'eau :

10-65 : Modification des statuts suite à la délibération n° 08-50 du Conseil municipal du 25 mars 2008

MODIFIE les statuts de la régie tels qu'ils ont été adoptés dans la délibération n° 01-240 du 20 décembre 2001, comme suit :

ARTICLE IV :

Composition et fonctionnement :

Il est composé de **7 membres** :

- 4 représentants de la commune
- 3 représentants des usagers.

Les représentants des usagers de la commune sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée de 4 ans. Ils sont renouvelés par **tiers tous les 2 ans**.

A l'unanimité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

10-66 : Versement d'un acompte sur la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2010 (hors conventions cadres)

APPROUVE le versement d'un acompte aux associations sportives ci-dessous, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2010 :

<u>Associations sportives</u>	<u>Acomptes</u>
- Apollo Club	1.355,00€
- Association Pongiste Sevrans Tremblay	637,00€
- Archers du Vert-galant	1.095,00€
- Boxe Française 93	895,00€
- Budai-shin-Kai (Aikido)	405,00€
- Dojo Jigoro Kano de Tremblay	4.357,00€
- Entente 4 V.M.Colombophilie	267,00€
- Full Kick Boxing	1.155,00€
- Grimpe Tremblay Dégaine	950,00€
- Gym. et Joie 3 ^{ème} Age	501,00€
- Gym. Rythme Amitié Souplesse 3 ^{ème} Age	443,00€
- Gym.Volontaire « Vivre Mieux »	1.352,00€
- Les Copains d'abord	431,00€
- Le Roseau V (Viet Vo Dao)	725,00€
- Les Fins Hameçons du Sausset	361,00€
- Section Tremblaysienne de Tarot	352,00€

- USBSD Cyclisme	827,00€
- USBSD Cyclotourisme	506,00€
- A.S.C.Vert-Galant (football)	466,00€
- Stop la Galère (football)	6.667,00€
- A.S.Chouquette (football)	584,00€
<u>Total</u>	24.331,00€

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

10-67 : Versement de la subvention municipale encadrement aux associations sportives pour l'année 2010

ADOPTE la répartition de la subvention municipale « encadrement », en fonction des dates de règlement des charges sociales aux différents organismes et du délai nécessaire à l'approvisionnement du compte bancaire de l'association concernée, de la façon suivante :

- 1/2 en **mars** - 1/4 en **juin** - 1/4 en **octobre**, respectivement pour les associations sportives suivantes:

	Mars	Juin	Octobre	TOTAL
- l'Apollo Club :	8.390€	4.195€	4.195€	soit 16.780€
- G.V. « Vivre Mieux » :	3.593€	1.795€	1.795€	soit 7.183€
- 1 seul versement au mois de juin 2010 de 850€ pour la section « Gym. et Joie 3ème Age » et de 980€ pour la section « Rythme Amitié Souplesse 3ème Age ».				

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

10-68 : Approbation d'une convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à passer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club à compter du 1^{er} janvier 2010.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ladite convention.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

10-69 : Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, un avenant n° 4 à la convention cadre passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club, susvisée.

AUTORISE Monsieur le Député-maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 4.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

10-70 : Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien susvisée.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 3.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

10-71 : Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club susvisée.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 4.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

10-72 : Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Hand-Ball

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Hand-Ball susvisée.

AUTORISE Monsieur le Député-maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 3.

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote),

RELATIONS INTERNATIONALES

10-73 : Don et affrètement d'une ambulance pour la commune de Loropéni au Burkina Faso

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, à faire don d'une ambulance à la commune de Loropéni au Burkina faso.

ACCEPTE qu'une société de fret achemine l'ambulance par voie maritime du Havre jusqu'à Lomé, puis par route à Ouagadougou.

DIT que la commune de Tremblay-en-France prend en charge les frais de transport de l'ambulance (fret, assurance, taxes, frais annexes) de France jusqu'au Burkina Faso.

DIT que la commune de Loropéni se chargera de réceptionner l'ambulance à Ougadougou.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10-74 : Remise gracieuse de pénalités pour paiement différé de la taxe locale d'équipement

ACCORDE à Monsieur HADDAD Morad, domicilié à Tremblay-en-France, une remise gracieuse de 116,27 € (cent seize euros et vingt-sept centimes), représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement induite par le permis de construire susmentionné.

A l'unanimité,

TRAVAUX

10-75 : Programme pluriannuel de rénovation du réseau d'eau potable du domaine de la Régie communale de distribution d'eau - Approbation d'un protocole transactionnel

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel relatif au programme pluriannuel de rénovation du réseau d'eau potable du domaine de la Régie communale de distribution d'eau à signer avec la société TERCA.

DIT que le montant de la somme due à la société TERCA est de 25 292 ,20 € HT, soit 30 249,47 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Député-maire à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

10-76 : Approbation d'une convention entre la commune de Tremblay-en-France et la société Transports Rapides Automobiles pour l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux de bus VEOLIA sur le réseau d'éclairage public de la commune

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à passer avec la société Transports Rapides Automobiles relative à l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux de bus VEOLIA sur le réseau d'éclairage public communal.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

10-77 : Extension et réhabilitation de la restauration de l'école Honoré de Balzac : autorisation donnée à Monsieur le Député-maire pour déposer la demande de permis de construire

AUTORISE Monsieur le Député-maire, à déposer la demande de permis de construire nécessaire pour l'extension et la réhabilitation de la restauration de l'école Honoré de Balzac.

A l'unanimité,

10-78 : Adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) pour les deux compétences « gaz » et « électricité »

APPROUVE la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, susvisée, portant adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) à ce syndicat.

A la majorité,

**10-79 : Réhabilitation et extension de la crèche de la Paix -
Approbation d'un protocole transactionnel**

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération les clauses du protocole transactionnel relatif à la réhabilitation et l'extension de la crèche de la paix à signer avec la société LA PLURIELLE DU BATIMENT.

AUTORISE Monsieur le Député-maire à signer ce protocole transactionnel, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

10-80 : Adoption de la lettre ouverte à Monsieur le Président de la République

ADOPTE : la lettre ouverte à Monsieur le Président de la République.

Monsieur le Président,

Notre ville a récemment fait, bien malgré elle, la une des médias. Une émission racoleuse sur TF1 lundi 29 mars, la saisie spectaculaire, ce même jour, de près d'un million d'euros et de stupéfiants dans un immeuble du centre ville, suivie de l'incendie d'un bus, deux jours plus tard, ont donné de Tremblay une image que nous récusons avec force.

Nous refusons de voir notre ville salie par quelques trafiquants et délinquants. Nous refusons de voir s'installer des pratiques mafieuses qui pénalisent d'abord les familles les plus modestes, ceux qui se lèvent tôt pour des emplois précaires et des salaires qui restent désespérément bas. Aucune difficulté, quelle qu'elle soit, ne saurait justifier ces pratiques. Monsieur le Président, il est de votre responsabilité de faire assurer partout la loi de la République. Il est de votre rôle de chef d'Etat d'assurer à chacun la possibilité de vivre dans la dignité et la sécurité. C'est pourquoi nous en appelons à vous.

La police nationale et la justice doivent avoir les moyens humains et matériels de mettre fin à ces trafics qui empoisonnent tout un quartier et sont un danger permanent pour nos enfants. Ils doivent pouvoir assurer à chacun le droit de vivre en paix dans l'espace public comme au sein même de son immeuble.

Il faut également s'attaquer aux difficultés sur lesquelles prospère la délinquance. Là aussi, c'est l'égalité des citoyens dans la République qui est en cause. Le quartier du centre ville cumule les difficultés sociales et économiques. Qu'il s'agisse du taux de chômage, de la faiblesse des revenus des familles, du nombre de famille en grande difficulté : tous les indicateurs sont là. Une profonde rénovation urbaine et sociale s'impose.

Malheureusement, malgré de très nombreuses interventions de la Municipalité et du Maire, jusqu'ici les aides de l'Etat ont été refusées aux Tremblaysiens. La ville a consenti des efforts considérables, mais elle se retrouve seule face à une situation qui va bien au-delà de ses moyens. Nous demandons à pouvoir bénéficier des dispositifs publics d'aide à la rénovation urbaine des quartiers en difficultés comme l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Monsieur le Président, notre ville est plurielle, dynamique, riche de talents et de volontés. Elle a une vie sociale, sportive, culturelle intense et animée.

Les valeurs de la République auxquelles nous sommes tous très attachés doivent s'exercer partout. Au-delà de simples opérations de communication, nous espérons des actes et des résultats visibles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments attentifs.

A la majorité, (M. Huet pouvoir à Mme Durand, Mme Durand, M. Debruyne, ne prennent pas part au vote),

La séance est levée à 22 heures

Le secrétaire de séance :

Monsieur Vahé.

--oOo--